

Article 1. Commande

Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur sauf dérogation, écrite et préalable.
Les commandes ne sont définitives qu'à la réception par la société TIM d'un devis parfaitement accepté par le client ou pour toute commande qui a fait l'objet d'un accusé de commande par la société TIM.

Article 2. Prix

Nos prix donnés à titre indicatif s'entendent nets hors taxes, départ. Ils sont calculés à partir des conditions d'achat accordées par les constructeurs et peuvent être modifiés à tout moment, sans avis préalable en fonction de l'évolution du cours des matières premières de la structure des barèmes de nos fournisseurs ou du taux de change, dans le cadre de la législation actuelle.
Nous nous réservons le droit d'appliquer des frais de découpe, d'emballage ou d'expédition. Nos prix sont établis en fonction de la quantité pour laquelle l'étude a été réalisée. Notre responsabilité ne peut être engagée sur un quantitatif réellement utilisé sur place.

Article 3. Acompte

Pour les clients Particuliers et Professionnels non en compte, il sera demandé un paiement de 100 % à la commande pour enregistrer celle-ci, quelle que soit la nature de la commande.
Pour les clients en compte, c'est un acompte de 50 % HTVA qui sera demandé en cas de fabrication ou approvisionnement spécial.
En cas d'annulation de commande par le Client, le montant de l'acompte sera conservé à titre d'indemnité selon les termes de l'article L 131 du code de la consommation.

Article 4. Livraison

Les délais de livraison convenus sont donnés à titre seulement indicatif et sans engagement. Le retard éventuel ne donne pas au client le droit d'annuler sa commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des pénalités ou dommages et intérêts. La livraison est toujours réputée faite dans nos magasins.
La facturation peut être réalisée dès la mise à disposition des marchandises chez TIM. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante : en ce cas, toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et en conséquence, l'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement correspondant. En cas de règlement comptant, celui-ci doit être effectué avant le déchargement de la marchandise, contre remise de la facture par notre chauffeur. Le déchargement n'étant pas compris dans notre prestation, il appartient au destinataire de prévoir tous les moyens nécessaires au déchargement des marchandises, souvent lourdes ou encombrantes. Cette opération s'effectue sous son entière responsabilité.
Livraison FRANCO à partir de 300 € d'achat HTVA, pour les Départements 51-02-08-10. En deçà de ce montant, un forfait de livraison sera facturé.

Article 5. Réception

À l'arrivée de la marchandise il appartient au destinataire d'en contrôler l'état et la nature. Toute réserve doit être formulée de façon précise sur le bordereau de livraison. Toute perte ou avarie constatée doit, sous deux jours, être déclarée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception (Code du Commerce Article 105).
Si les produits ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans l'accusé de réception de commande ou sont affectés de vices apparents, l'acheteur devra formuler ses réclamations dans les quarante-huit heures et les confirmer par écrit, dans les huit jours qui suivent la livraison en ses locaux. Si les produits sont affectés d'un vice caché, l'acheteur devra formuler ses réclamations par écrit, sous peine de déchéance, dans les cinq jours qui suivent la livraison de la fourniture. Les caractéristiques techniques figurant sur les devis et fiches techniques sont données à titre indicatif. Celles-ci peuvent être modifiées pour raisons techniques sans préavis. Les pièces galvanisées sont traitées par galvanisation à chaud au trempé : ce revêtement, brut de fonderie, présente des irrégularités de surface et des surépaisseurs au niveau des soudures qui ne peuvent constituer un motif de refus de pièce. Il appartient à l'acheteur de fournir tout justificatif sur les anomalies ou les vices constatés. Il devra laisser à l'entreprise TIM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et anomalies et y porter remède. En cas de désaccord sur une livraison, la réception et le paiement de la marchandise restent obligatoires, le litige étant traité par la suite.

Article 6. Reprise

Toute réclamation, pour être prise en considération, devra être faite dans les 48 heures suivant la réception des marchandises. Les reprises ne peuvent être faites qu'à titre exceptionnel, après notre accord préalable écrit, pour les marchandises à l'état neuf et en emballage d'origine livrées depuis moins de 8 jours. Effectuées sans cet accord elles ne peuvent en aucun cas, même si elles sont réceptionnées par nous, être considérées comme traduisant cet accord. Elles doivent être faites franco de port et d'emballage, avec indication des numéros et date du bon de livraison. En cas de reprise de la marchandise par le personnel et véhicule de la société TIM, un forfait de transport devra être convenu, au préalable et par écrit, entre le client et le vendeur. Le vendeur appliquera une décote de 10 % de la marchandise reprise avec un forfait minimum de 25 €. Il émettra un avoir qui s'imputera sur la prochaine facture pour les clients en compte, et un remboursement en fin de mois pour les autres clients.
Toutefois des marchandises faisant l'objet d'une commande spéciale ne peuvent être ni échangées ni reprises.

Article 7. Paiement

Nos factures sont payables au comptant sans escompte pour les Particuliers et les Professionnels n'ayant pas de compte à terme.
Toute facture inférieure à 15 € HT supporte des frais administratifs de 2 €. Pour les professionnels en compte, nos factures sont payables par traite remise directement en banque à 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
Tout retard de paiement entraîne :

- Une indemnité forfaitaire de 40 € selon le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.
- Le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal jusqu'à paiement complet de notre créance.
- L'exigibilité de toutes factures non encore échues.
- Le paiement des frais de retour des traites impayées.
- La possibilité pour notre société de suspendre ou d'annuler sans avis toutes les commandes en cours.
- En cas d'impayé antérieur, de détérioration du crédit du client, de révision à la baisse ou de la cessation de la garantie accordée par l'organisme d'assurance-crédit du vendeur, ce dernier pourra, si bon lui semble, modifier les délais de paiement ou suspendre les commandes en cours dans l'attente de la fourniture par le client d'une garantie bancaire voire d'un paiement comptant à la commande.
- Toute facture recouvrée par notre organisme d'assurance sera majorée d'une indemnité forfaitaire de 250 €, révisable dans le temps, pour ouverture de dossier de contentieux, en plus des intérêts de retard, et des frais de recouvrement de 9 % du montant de la créance.
- La propriété des marchandises nous est réservée jusqu'au complet paiement du prix (loi 80335 du 12/05/1990).

Article 8. Responsabilité

Si la responsabilité du vendeur venait à être reconnue au titre d'une marchandise fournie, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise en question.
Le vendeur n'est pas responsable des conséquences dommageables causées par son matériel à d'autres biens et/ou encore de tout préjudice direct ou indirect à l'exception des dommages causés aux personnes. Le client garantit le vendeur de toute réclamation qui pourrait être faite à ce titre par les tiers.

Article 9. Juridiction

En cas de contestation, les tribunaux de REIMS sont seuls compétents quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.